



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-68 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications des implantations - zone He 46-02**

L'annexe 3 « Grille des spécifications des implantations » à laquelle réfère l'article 2.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié de la façon suivante :

- par l'ajout, à l'égard de la zone He 46-02, aux lignes « Marge de recul avant (m) min. /max. » et « Hauteur maximale (m) », pour les classes d'habitations « Unifamiliale isolée », « Unifamiliale jumelée » et « Bifamiliale isolée », de la « Note 165 ».
- par le remplacement, à l'égard de la zone He 46-02, à la ligne « *Hauteur maximale (m)* », pour la classe d'habitation « Unifamiliale en rangée », du chiffre « 10 » par le chiffre « 11 » ;

2. **Notes sur la grille des spécifications – Note 165**

Les « *notes sur la grille des spécifications* » jointes en annexe 4 de ce règlement sont modifiées par l'ajout de la note 165 :

« Note 165 :

- Marge de recul avant (m) min./max. : 6/9 ;
- Hauteur maximale (m) : 9.

Cependant, la hauteur maximale d'un bâtiment principal peut être portée à 11 mètres à la condition que le bâtiment principal ait une marge de recul avant minimale de 8 mètres. »

Adopté le 6 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2006